2 V HABITAT

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : L'ATRIUM, 60 Avenue de la Tanne
34500 BEZIERS
490249661 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 09 NOVEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 09 novembre,
A 11h,

La Société BV FINANCES, Société civile au capital de 182 500 euros, ayant son siège social L'Atrium, 60 Avenue de la Tanne 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 522495878 RCS Béziers, représentée par Monsieur Bruno VERGELY en sa qualité de gérant de la Société BV FINANCES,

Propriétaire de la totalité des 10 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 2 V HABITAT,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée sans liquidation de la Société 2 V HABITAT,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société BV FINANCES, associée unique, prononce la dissolution par anticipation sans liquidation de la Société 2 V HABITAT, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associée unique, la société BV FINANCES.

La société BV FINANCES, associée unique, prend acte que, conformément aux dispositions légales, la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la Société 2 V HABITAT, interviendront à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la publication au BODACC de la présente décision ou, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société 2 V HABITAT dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créance(s) en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan comptable général, les différents éléments de l'actif et du passif de la Société 2 V HABITAT seront transférés à la société BV FINANCES et repris dans la comptabilité de celle-ci sur la base de leur valeur nette comptable à la date de réalisation de l'opération.

La présente dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de patrimoine prendra effet, d'un point de vue fiscal, à la date de réalisation définitive de l'opération.

L'associée unique déclare que la présente opération est placée sous le régime fiscal de droit commun prévu au 2 de l'article 221 du Code général des impôts.

La confusion de patrimoine emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, l'associée unique déclare entendre se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, qui dispensent de la TVA les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

L'associée unique, en tant que bénéficiaire de la transmission universelle du patrimoine de la Société, sera réputée continuer la personne de la Société et sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société 2 V HABITAT au regard de la TVA dont la Société 2 V HABITAT serait redevable. L'associée unique sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

Au regard de tous autres impôts et taxes annexes, l'associée unique sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société 2 V HABITAT dissoute.

DEUXIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à Cabinet VERGELY et ASSOCIES à l'effet, s'il y avait lieu :

- de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la Société 2 V HABITAT et de la transmission de son patrimoine au profit de l'associée unique ;

- d'exécuter dans les délais prescrits toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions et notamment la déclaration de cessation d'activité et les déclarations fiscales requises ;

- par l'effet des présentes et des dispositions légales en vigueur, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la Société 2 V HABITAT à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la Société 2 V HABITAT bénéficiait antérieurement.

TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Bruno VERGELY, agissant ès qualités, s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :
- soit qu'à l'issue du délai de trente jours à compter de la publication de la dissolution au BODACC, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution,

- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties accordées,

De telle sorte que la Société 2 V HABITAT dissoute soit radiée de plein droit du Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

En outre, Monsieur Bruno VERGELY, ès qualités, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société BV FINANCES
Bruno VERGELY

Signé par Bruno VERGELY
Le 9 nov. 2026

Signed with Universign doc_nyBq tx_A9LwdKvg7GPw